

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

**AVIS PORTANT SUR L'EXTENSION DES REGLES EDICTEES PAR L'ASSOCIATION
D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS CERAFEL (AOP CERAFEL)**

Les règles édictées par l'AOP CERAFEL pour les campagnes 2020 à 2022 (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) sont étendues par arrêté interministériel du 11 mai 2020, publié au *Journal officiel* de la République française le 14 mai 2020.

AOP CERAFEL

ARTICHAUTS

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES :

- Début de Campagne : 01 JANVIER

- Fin de Campagne : 31 DECEMBRE

- Enregistrement :

Obligation d'enregistrement de :
* Date de plantation
* Fertilisation
* Traitements phytosanitaires
* Date de récolte

- Protection phytosanitaire : Respect de la réglementation européenne en vigueur

- Normalisation : Selon la réglementation européenne en vigueur

- Calibrage :

Les calibres seront répartis de la façon suivante :

CAMUS/CASTEL uniquement :

Calibre	Diamètre (cm)	Nbre de têtes	Poids minimum d'une cagette
Gros	11 à 13	13	9 kg 500 net
		15	9 kg 000 net
		C15	7 kg 500 net
Moyens	9,0 à 11	24	9 kg 500 net
Beaux-petits	7,5 à 9,0	30	9 kg 500 net
Petits	6 à 7,5	36	9 kg 500 net

Toute autre présentation que celle énumérée ci-dessus est interdite.

PETIT VIOLET :

Calibre	Poids (g)	Poids minimum du colis (kg)
54 têtes	80 - 100	4,5
44 têtes	90 - 140	5,0
34 têtes	130 - 190	5,0
24 têtes	180 - 250	5,0

Le poids net d'un colis de poivrade (12 ou 15 têtes) est de 6,5 kg.

- Conditionnement :

CAMUS/CASTEL :

. En plateau bois 60*40, carton ou plastique avec complexe

Le conditionnement en 4 kg 750 est autorisé vers toutes les destinations avec complexes.

PETIT VIOLET :

. Tous calibres (sauf poivrade) : Carton compact traité sapino 40 * 30 * 15

. Poivrade : Emballage 60 * 40 (bois ou carton) avec complexe

Le mélange de calibres ou de catégories différentes est interdit. Dans tous les cas la marchandise devra être expédiée dans le calibre ou la catégorie à la mise en vente.

Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs.

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

AOP CERAFEL

BROCOLIS A JETS

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- **Début de Campagne** : 01 JANVIER

- **Fin de Campagne** : 31 DECEMBRE

- **Enregistrement** :

Obligation d'enregistrement de :

- * Date de plantation
- * Fertilisation
- * Traitements phytosanitaires
- * Date de récolte

- **Protection phytosanitaire** : Respect de la réglementation européenne en vigueur

- **Normalisation** : Selon la réglementation européenne en vigueur

- **Calibrage** : Les inflorescences seront classées comme suit :

Catégorie	Grammage	Calibre (à titre indicatif)	5 kg	6 kg	8 kg
GROS	600 à 800 g	16 à 19 cm	7 à 8 têtes	8 à 11 têtes	12 à 16 têtes
MOYEN	350 à 650 g	14 à 17 cm	8 à 12 têtes	12 à 15 têtes	16 à 22 têtes
PETIT	200 à 350 g	moins de 14 cm	12 têtes et +	14 têtes et +	22 têtes et +

Les inflorescences devront donc peser 200 g minimum et ne devront pas excéder 800 g.

La hauteur maxi (tête + tige) est de 16 cm.

Le rapport entre le diamètre de l'inflorescence et de l'axe floral ne devra pas être inférieur à 2.5.

- **Conditionnement** :

- . 5 kg : 50 x 30 bois, carton (uniquement en calibres gros et petit)
- . 6 kg : 60 x 40 bois, carton, plastique
- . 8 kg : 60 x 40 bois, carton, plastique

Dans toutes les présentations sauf en plastique, les emballages devront être neufs. Le réemploi des emballages usagés est interdit.

AOP CERAFEL

CHOUX-FLEURS

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- **Début de Campagne** : 01 JUILLET

- **Fin de Campagne** : 30 JUIN

- **Enregistrement** :

Obligation d'enregistrement de :

- . Date de plantation
- . Fertilisation
- . Traitements phytosanitaires
- . Date de récolte

- **Protection phytosanitaire** : Respect de la réglementation européenne en vigueur

- **Normalisation** : Selon la réglementation européenne en vigueur

- **Calibrage** :

Le calibrage est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale :

- . GROS : 16 à 21 cm
- . MOYENS : 13 à 16 cm exclus et de 12 à 14 cm exclus (Haute Densité)
- . PETITS : 11 à 13 cm exclus

Afin de garantir un calibre homogène, la fourchette de calibre pour les produits d'un même emballage ne doit pas dépasser 4 cm ce qui signifie par exemple que dans un colis de Gros ne peuvent se côtoyer des têtes d'un diamètre de 16 et 21 cm.

- **Conditionnement** : Bois, Plastique, Carton

Dimensions	GROS (16 cm et +)	MOYENS (13 à 16 cm)	PETITS (11 à 13 cm)	BABY (9 à 11 cm)
60 x 40 x 19	6 couronnés 7 et 8 effeuillés 6 ½ couronnés	8 couronnés 8 ½ couronnés 11 effeuillés 12 effeuillés	11 ou 12 couronnés 11 ou 12 ½ couronnés 15 ou 16 effeuillés	
60 x 40 x 17	6 couronnés 6 ½ couronnés 8 effeuillés	8 couronnés 8 ½ couronnés 11 effeuillés 12 effeuillés	11 ou 12 couronnés 11 ou 12 ½ couronnés 15 ou 16 effeuillés	
60 x 40 x 16			15 ou 16 effeuillés	
60 x 40 x 14			15 ou 16 effeuillés	
54 x 38 x 19	6 effeuillés	8 effeuillés	11 effeuillés	
54 x 38 x 17		8 effeuillés	11 effeuillés	
50 x 40 x 16			12 effeuillés	
50 x 40 x 14			12 effeuillés	
50 x 33 x 19		6 couronnés		
50 x 30 x 16		8 couronnés		
40 x 40 x 19	4 couronnés			

Dimensions	GROS (16 cm et +)	MOYENS (13 à 16 cm)	PETITS (11 à 13 cm)	BABY (9 à 11 cm)
40 x 30 x 13			8 effeuillés	
20 x 20 x 17	1 semi-effeuillé			

Pour les choux-fleurs conditionnés en emballage bois :

Tous les choux-fleurs de catégorie Extra et 1 doivent être exclusivement conditionnés dans l'emballage bois Chou-Fleur 60*40.

Les choux-fleurs de catégorie 2 doivent être conditionnés dans l'emballage bois 59*39 type Chou Pommé.

Caisses plastiques :

Afin d'assurer l'intégrité du chou-fleur, les dimensions intérieures utiles des caisses plastiques agréées étant inférieures à celles des plateaux bois, une tolérance sur la limite inférieure du calibre doit être apportée.

Ainsi, en caisses plastiques, seront considérées comme :

- Calibre gros, les têtes supérieures à 15 cm de diamètre,
- Calibre moyen, les têtes supérieures à 12 cm de diamètre.

Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs.

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

AOP CERAFEL

CHOUX-POMMES

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- Début de Campagne : 01 OCTOBRE

- Fin de Campagne : 30 AVRIL

- Enregistrement :

Obligation d'enregistrement de :
. Date de plantation
. Fertilisation
. Traitements phytosanitaires
. Date de récolte

- Protection phytosanitaire : Respect de la réglementation européenne en vigueur

- Normalisation : Selon la réglementation européenne en vigueur

- Calibrage :

	Poids	Chou vert (ou frisé)	Chou blanc et rouge
Gros	1,2 kg ou 1,5 kg minimum	6 têtes	6 têtes
Moyens	800-900 gr	8 têtes	8 têtes
Petits	500-600 gr	11 têtes	/

- Conditionnement :

Bois, Plastique, Carton : 59*39*19,5 ou plateau « carotte » 50*30*20

Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs.

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

AOP CERAFEL

ECHALOTES

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

Les présentes règles ne concernent que l'échalote dite de Jersey.

- **Début de Campagne** : 01 JUILLET

- **Fin de Campagne** : 30 JUIN

- **Enregistrement** :

Obligation d'enregistrement de :
* Date de plantation
* Traitements phytosanitaires
* Fertilisation
* Date de récolte

- **Protection phytosanitaire** : Respect de la réglementation européenne en vigueur

- **Normalisation** : Selon la réglementation européenne en vigueur

- **Calibrage** :

Le calibrage est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale.

Le diamètre maximal est fixé à 55 mm.

Le diamètre minimal est fixé à 24 mm en 1/2 longue et 22 mm en longue.

La différence de diamètre entre l'échalote la plus petite et la plus grosse contenues dans un même colis ne doit pas excéder 20 mm.

- **Présentation** :

Les échalotes peuvent être présentées selon trois modes :

a) déliées, tiges coupées, rangées en couche dans l'emballage ou en vrac ; à l'exception de la période du 1er avril au 30 juin, la tige doit avoir une longueur inférieure à 5 cm.

b) En bottes de seize bulbes au moins liées avec de la ficelle, du raphia ou tout autre matériau approprié. Les tiges doivent être égalisées au-dessus du dernier lien. La longueur maximale des tiges est fixée à 15 cm.

c) En nattes comportant au moins seize bulbes. Les échalotes présentées en nattes doivent être tressées avec leur propre tige et liées avec de la ficelle, du raphia ou tout autre matériau approprié.

Quel que soit le mode de présentation utilisé, la coupe des tiges doit être nette, ainsi que celle des racines.

- **Conditionnement** :

- . 250 gr logé par 12 filets ou 20 filets
- . 500 gr logé par 10 filets, 12 filets ou 20 filets
- . 1 kg logé par 10 filets ou 20 filets
- . 3 kg logé par 8 filets
- . 5 kg logé par 4 filets
- . Grappe de 1 kg ou 500 gr
- . Sac de 20 kg et 25 kg

***Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs.
Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit.
En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.***

AOP CERAFEL

HARICOTS ½ SECS

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- Début de Campagne : 01 JUIN

- Fin de Campagne : 31 DECEMBRE

- Enregistrement :

Obligation d'enregistrement de :

- * Date de semis
- * Fertilisation
- * Traitements phytosanitaires
- * Date de récolte

- Protection phytosanitaire : Respect de la réglementation européenne en vigueur

- Normalisation : Selon la réglementation européenne en vigueur

- Conditionnement :

- 10 kg filet
- 6 kg bois (59*39)
- 5 kg filet
- 1 kg filet

Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs. Le réemploi des emballages usagés est interdit.

AOP CERAFEL

LAITUES ICEBERG

REGLES DE COMMERCIALISATION APPLICABLES

- Début de Campagne : 01 AVRIL
- Fin de Campagne : 31 DECEMBRE

- Enregistrement :

- Obligation d'enregistrement de :
- * Date de semis
 - * Date de plantation
 - * Fertilisation (NPK)
 - * Traitements phytosanitaires
 - * Date de récolte

- Protection phytosanitaire :

- * Respect de la réglementation européenne en vigueur
 - * Au minimum une analyse préventive de « dithiocarbamates » avant récolte
- Au total, les analyses de « dithiocarbamates » devront représenter au moins une analyse pour 40 000 laitues produites.

- Normalisation : Selon la réglementation européenne en vigueur

- Calibrage/Conditionnement :

Calibre (têtes)	Poids minimum d'une laitue (g)	Poids minimum d'un colis (kg)
8		6,0
9		6,0
10	550	5,5
12	450	5,5
15	320	5,0
18	320	5,8

L'emballage de base est le 60 x 40 x 17 (ou 18) carton ondulé ou compact.

***Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs.
Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit.
En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.***
